

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 73

MARDI 18 SEPTEMBRE 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2007

	Pages
<b>Pavoisement</b> à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives .....	2089
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 1 <sup>er</sup> et mardi 2 octobre 2007 .....	2090
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2007 .....	2090
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances .....	2090
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> de la Présidente du Comité de Design de la Ville de Paris et des membres chargés de l'assister (Arrêté du 11 septembre 2007) .....	2090
<b>Délégation</b> donnée au Président suppléant et désignation d'un membre du Conseil départemental de l'Education Nationale (Arrêté du 12 septembre 2007) .....	2091
<b>Arrêté</b> modificatif du 27 août 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du 4 septembre 2007, page 2019.</i> .....	2091
<b>Reprises</b> , par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 5 septembre 2007) .....	2091
Annexe : liste des concessions .....	2092
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2007) .....	2094
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2007) .....	2094
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2007-034 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Général Foy, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2007) .....	2094
<b>Direction des Affaires Scolaires</b> — Circonscription des Affaires Scolaires du 20 <sup>e</sup> arrondissement — Régie d'avances n° 258. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 12 septembre 2007) .....	2095

### Pavoisement à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS Paris, le 7 septembre 2007

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le mardi 25 septembre 2007, toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ouvert à partir du 18 juin 2007 pour 30 postes .....

DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation** donnée à l'association dénommée « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil dénommé « A petits pas » (Arrêté du 5 septembre 2007) .....

**Autorisation** donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 21 bis/23, rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2007) ..... 2096

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2007) ..... 2096

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-21010** portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2007) ..... 2097

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-2883 reportant à une date ultérieure le concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe spécialité : animation (Arrêté du 3 septembre 2007) ..... 2097

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute de classe supérieure — Année 2007 ..... 2097

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 2098

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 2098

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 2105

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 2106

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 2116

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 2123

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 2126

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 30 juillet et le 2 septembre 2007 ..... 000

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel ..... 2127

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Dernier rappel ..... 2127

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 2128

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de recrutement sans concours pour 90 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité accueil et surveillance. — Rappel ..... 2128

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2128

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2129

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2130

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2130

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2130

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2131

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2131

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2131

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé de clientèle « Muni Expertise » (F/H) ..... 2132

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) ..... 2132

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 octobre 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 octobre 2007 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 15 h 15.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris*

*siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 septembre 2007 :

Mme Véronique Riant, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour la halte-garderie située 86 bis, rue de la Mare, 75020 Paris, à compter du 7 septembre 2007.

## VILLE DE PARIS

### Désignation de la Présidente du Comité de Design de la Ville de Paris et des membres chargés de l'assister.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal publié au Bulletin Municipal Officiel le 20 juin 2006, portant création d'un Comité de Design de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Le Comité Design est placé sous la présidence de Mme Andrée PUTMAN pour une durée d'un an renouvelable.

Art. 2. — M. Jean-Jacques PICART et Mme Chantal HAMAIDE sont nommés, pour une durée d'un an renouvelable, membres du Comité Design chargés d'assister la Présidente du Comité Design.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général du Développement  
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

### **Délégation donnée au Président suppléant et désignation d'un membre du Conseil départemental de l'Education Nationale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R. 235-12 à R. 235-16 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-3-1 du 3 janvier 2005 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'Education Nationale ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric FERRAND, adjoint au Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives à la vie scolaire et à l'aménagement des rythmes scolaires, est délégué pour présider le Conseil départemental de l'Education Nationale en cas d'empêchement du Maire de Paris.

Art. 2. — Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements scolaires du second degré, est désignée au titre de personnalité qualifiée membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Son suppléant est M. Didier SAINT-JAMES, chef du bureau de la prévision scolaire.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à la date d'expiration du mandat actuel des membres du Conseil départemental de l'Education Nationale de Paris.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Bertrand DELANOË

### **Arrêté modificatif du 27 août 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » en date du 4 septembre 2007, page 2019.**

Il y a lieu d'indiquer que, suite à une erreur matérielle, cet arrêté a été publié à tort dans la rubrique « Département de

Paris » ; s'agissant d'un texte à portée municipale, il convenait de le faire paraître dans la rubrique « Ville de Paris ».

*Le reste sans changement.*

### **Reprises, par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 5 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

## Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	6° Division :		
1	SERRURIER	626 P 1853	26
2	BESNARD	750 P 1842	32
3	GUIBERT	119 P 1835	39
4	HUBERT	368 CC 1845	65
5	POURMARIN	575 PA 1946	67
6	CAVEROC	77 P 1850	93
7	LEFORT	171 P 1862	107
8	MORAND	205 CC 1852	117
9	CHEVALLIER	162 CC 1852	131
10	DUNIN	228 P 1859	199
11	LEMARCIS	36 P 1860	203
12	BAUDOUIIN	813 P 1861	210
13	ROLLAND DE VILLARCEAU	906 P 1862	214
14	MARCHAND	386 P 1865	255
15	BOUILLIAUT	1065 P 1865	269
16	LA ROCHETTE	28 CC 1871	293
17	BELMONDO	85 P 1887	301
18	HANOT	3635 CC 1875	306
19	BLERLOT	389 P 1875	349
20	BEURDELAY	371 P 1875	350
21	STASSEYNS	1091 P 1875	374
22	PESTEL	4268 CC 1875	375
23	ANGELUCCI	1422 CC 1876	388
24	CARTIER	1435 CC 1876	398
25	MARTINOT	1247 CC 1876	400
26	MARCAIS	124 P 1887	408
27	PIAU	326 P 1878	412
28	CYSSEAU	4541 CC 1875	419
29	ANDRIEU	607 P 1885	423
30	HOEFFNER	412 P 1887	425
31	DAGIEL	175 P 1889	429
32	CREUZILLE	248 P 1888	552
33	JOUSSELIN	345 CC 1876	554
34	LECOUVEY	3904 CC 1875	566
35	DAVIN	14 P 1887	567
36	VARLET	4123 CC 1875	572
37	VALLAT	3576 CC 1876	574
38	BOYER	4096 CC 1875	575
39	CHASSEVENT	3925 CC 1875	603
40	MARC	4411 CC 1875	640
41	MINISTRE	4435 CC 1875	641
42	RATHEAU	561 P 1887	695
43	DENIS	2192 CC 1877	734
44	CARBONARA	613 P 1887	741
45	CHEYSSIAL	4175 CC 1875	757
46	GERY	1882 CC 1877	758
47	JEAN	4598 CC 1875	765
48	PELLIEU	177 P 1888	796
49	CABROL	580 P 1887	798
50	GUIMBOL	126 P 1888	811
51	MASSELIN	113 CC 1876	885
52	DUMOULIN	374 P 1888	892
53	FRAS	470 P 1888	894
54	DESFOSSÉS	7 P 1889	903
55	POUILHES	132 P 1889	926
56	REBIERE	1020 CC 1876	929

57	ANGENOUT	1076 CC 1876	934
58	GORSE	3069 CC 1877	939
59	RAMPILLION	214 P 1876	960
60	DENIER	100 P 1876	962
61	LAMBIN	250 P 1876	969
62	GRIVEAU	599 P 1883	994
63	THOMAN	982 CC 1876	996
64	PIERRON	168 P 1876	1002
65	WILLIAM	840 CC 1876	1003
66	ANDUZE	408 CC 1876	1004
67	SOUQUIERES	481 CC 1876	1014
68	MULOT	86 CC 1876	1017
69	MAINGON	231 CC 1876	1022
70	POIRAT	3742 CC 1875	1058
71	PESSENESSE	998 P 1875	1080
72	ROBERT	47 P 1876	1088
73	GOULET	2480 CC 1874	1090
74	DAUDIN	1154 P 1875	1097
75	LECLERCQ	1117 P 1875	1102
76	ESPIRAT	4365 CC 1875	1103
77	MARTIN	2894 CC 1874	1105
78	JACOBE	856 bis P 1875	1127
79	BESNARD	937 P 1875	1129
80	BASTIN	1104 CC 1875	1138
81	ROCHE	935 P 1875	1141
82	SURVILLE	904 P 1875	1142
83	PETIOT-HANART	3665 CC 1875	1183
84	LEMAIRE	3655 CC 1875	1189
85	LANDIER-COMBY GOUTAL	167 P 1887	1191
86	VENET	3256 CC 1875	1194
87	MAZE	3031 CC 1875	1198
88	BARTEAU	3389 CC 1875	1211
89	VERGNAUD	3430 CC 1875	1222
90	CORMIER	658 P 1875	1250
91	SENEL	699 P 1875	1252
92	MARCHAL	698 P 1875	1253
93	FRANCHETTE	697 P 1875	1254
94	DURAND	685 P 1875	1255
95	MELLINGER	672 P 1875	1256
96	JUMELLE	1266 P 1874	1266
97	CHASTEL	602 P 1875	1267
98	PARISSOT	556 P 1875	1268
99	LUCIEN	631 P 1875	1269
100	LECADRE	461 P 1875	1281
101	LECROSNIER	464 P 1875	1286
102	DEBISE	257 P 1875	1301
103	GRAVIER	26 CC 1875	1305
104	BONY	67 P 1887	1306
105	MOREAU	3547 CC 1875	1313
106	REMILLIEUX	1282 CC 1876	1322
107	LEROUX	334 P 1887	1332
108	DUCLAPT	924 P 1875	1333
109	BATIFOL	178 P 1887	1353
110	LECOCQ de LAUTREPPE	352 P 1886	1364
111	ROUDIL	3068 CC 1875	1366
112	REMY	3221 CC 1875	1392
113	MALARD	177 P 1875	1404
114	RAY	340 P 1875	1405
115	JOUANNE	263 P 1875	1416

116	POTIER	1347 P 1874	1434
117	BELLIÈRE	26 P 1887	1460
118	BARDOUX	230 P 1887	1487
119	BAUDRILLART	404 P 1886	1490
120	BOIVIN	241 P 1887	1491
121	FROVILLE	261 P 1887	1492
122	BEAUFRERE	649 CC 1863	1507
123	THIROUX	968 P 1874	1510
124	JOLY	1959 CC 1874	1514
125	DEFREMERY	1319 P 1874	1531
126	BERTEVILLE	764 P 1875	1555
127	LOUVEL	843 P 1874	1563
128	BAUDOIN	492 P 1874	1574
129	SERIS	753 P 1874	1581
130	JACQUET	728 CC 1874	1605
131	SERVIGNAT	393 P 1874	1612
132	MALHERBE	410 CC 1874	1615
133	CAHEN	419 P 1874	1616
134	MORAT	616 P 1874	1631
135	PAGEON	570 P 1874	1632
136	FESSOUS	691 P 1874	1641
137	VASSELET	678 P 1874	1642
138	MESNAGER	677 P 1874	1653
139	BOSSI	594 P 1874	1659
140	CARON	505 P 1874	1665
141	WROTNOWSKI	424 P 1874	1670
142	BESNARD	434 P 1874	1671
143	DEBRUGE	256 P 1874	1675
144	BOUFFINIER	620 P 1856	1676
145	SEVENIER	400 CC 1860	1681
146	LAMIOT	78 P 1861	1684
147	CASTANET	805 P 1859	1709
148	LOGEARD	775 P 1866	1711
149	POUZOT	13 P 1860	1718
150	BONNIN	555 P 1859	1720
151	FAVAREL	104 CC 1874	1726
152	DUPUY	65 P 1857	1734
153	JOANNE	424 P 1856	1743
154	SALTER	11 BV 1954	1755
155	VIOLETTE	26 P 1856	1761
156	TISSIER	19 BV 1953	1772
157	MONPELAS	481 P 1851	1778
158	LOZES	808 P 1853	1809
159	AUBET	1514 P 1881	1814
160	BORENGER	221 P 1851	1818
161	PIRTE	64 P 1854	1823
162	PELLETIER	76 P 1854	1824
163	BONNIER	218 P 1854	1827
164	LEMOINE	506 P 1847	1837
165	DEMICHELIS	1232 P 1873	1839
166	HANNICQUE	270 P 1854	1842
167	de VERNEUIL	852 P 1854	1847
168	LARBALET	884 P 1854	1853
169	de VROYE	4690 CC 1875	1873
170	LASSELVE	4719 CC 1875	1875
171	DIEUDONNE	4709 CC 1875	1879
172	PALAUSSI	78 P 1887	1880
173	ROYER	258 P 1887	1885
174	EYRIES-HOUEL	481 P 1870	1913
175	SENDRICOURT	112 P 1864	1916
176	HUGOT	744 P 1863	1917

177	JACQUEMARD	728 P 1862	1920
178	HELUY	684 P 1864	1925
179	GOURGEOT	1135 P 1864	1926
180	DYE	609 P 1864	1929
181	ROBERT	161 P 1864	1931
182	DIDIER	877 P 1868	1932
183	URET	134 CC 1863	1935
184	DURANDAL	675 P 1862	1936
185	DUDELAY	9 CC 1858	1945
186	TUFFOU	662 CC 1861	1954
187	EUDE	721 CC 1861	1955
188	LAPERCHE	872 P 1861	1956
189	GERARD	352 P 1842	1968
190	CANCALON	244 P 1852	1977
191	DUPUIS	246 P 1852	1978
192	CAYX	394 P 1851	1983
193	LE MARECHAL	613 P 1851	1990
194	CLAIRET	315 P 1851	1991
195	CAILLET	609 P 1850	1992
196	POT	662 P 1847	1999
197	A. D. LEJEUNE	701 P 1843	2028
198	PELLERIN	82 BV 1956	2037
199	HOURY	179 P 1829	2038
200	LEMARIE	344 P 1840	2040
201	COUTARD	621 P 1840	2068
202	FRION	97 P 1841	2080
203	DESBOEUFS	140 P 1843	2095
204	ROUGET	1092 P 1874	2105
205	GRUYERE	1159 P 1874	2108
206	PIGEON	1167 P 1874	2110
207	GADIFERT	1165 P 1874	2112
208	BRAFF	2745 CC 1874	2118
209	SAUTANT	1221 P 1874	2123
210	DESCALES	999 P 1874	2132
211	GERMAIN	1131 P 1874	2136
212	NIEPS	1067 P 1874	2140
213	PASAL	15 CC 1861	2141
214	MARLIER	1047 P 1874	2151
215	de BRUY de COUDENHOVE	437 P 1857	2169
216	de la PIEDRA	188 CC 1857	2177
217	VIVIER	276 CC 1846	2191
218	ROBERT	168 CC 1846	2197
219	ARTUS	390 CC 1846	2213
220	HERISSER	510 P 1846	2214
221	LOURDET	4 P 1847	2216
222	Le DUNOIS	360 P 1839	2226
223	DELAUNE	352 P 1840	2233
224	COURT	477 P 1839	2236
225	CHARRIN	56 P 1856	2237
226	QUESVIN	350 P 1840	2249
227	MOUVOISIN	217 P 1840	2253
228	CHARPY	260 CC 1839	2255
229	COROT	187 P 1830	2263
	7 <sup>e</sup> Division :		
230	BONNOT	305 P 1869	129
	10 <sup>e</sup> Division :		
231	SECRETAN	2750 CC 1874	1579

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Conté, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie et de la rue Vaucanson ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Conté (rue) : - côté pair, au droit du n° 2 ;

— Vaucanson (rue) : - côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par la SAP sur le collecteur de la Bièvre situé rue de Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 26 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Buffon (rue) : côté impair, au droit du n° 3, sur 30 ml (neutralisation de 6 places) du 1<sup>er</sup> au 26 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-034 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Général Foy, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue du Général Foy, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 24 septembre 2007 au 21 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi du 24 septembre 2007 au 21 décembre 2007 inclus à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement :

— Général Foy (rue du), depuis la rue de Lisbonne jusqu'à la rue de Naples.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement — Régie d'avances n° 258. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2005 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'en raison du changement d'adresse de la régie, il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 30 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 modifié, instituant une régie d'avances est ainsi rédigé : « article 2 — Cette régie est installée à la Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement, 42, rue des Maronites, 75020 Paris. Téléphone : 01 40 33 53 47. »

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire ;

— au chef de la Circonscription des Affaires Scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ouvert à partir du 18 juin 2007 pour 30 postes.**

1 — Mlle BERENGIER Marie-Joséphé

2 — Mlle BOSQUIER Cécile

3 — Mlle COURTOIS Christel

4 — Mme DELUOL PICARD Florence

5 — Mlle FELLI Catherine

6 — Mlle GOURSEAU Nathalie

7 — Mme JOBBE DUVAL-CABANE Valéry

8 — Mlle JUIGNE Dominique

9 — Mlle LANCIOT Charlotte

10 — M. NGUYEN Van Vinh

11 — Mme NOIR DE CHAZOURNES-NICOLET Françoise

12 — Mme OUDRY-BELLOT Laurence

13 — Mlle PIRE Marie-Pierre

14 — Mme POUVESLE Marie-Claude

15 — Mlle RUSTICI Véronique

16 — Mme SINNATAMBY-CHANEMOUGAM Sarala

17 — M. WOLOCH Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 11 septembre 2007

*La Présidente du Jury*

Béatrice BERCHON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'association dénommée « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil dénommé « A petits pas ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 22 juin 2004 autorisant l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », dont le siège social est situé 3, rue Cochin, à Paris 5<sup>e</sup> à faire fonctionner au sein de son centre maternel situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>, un établissement de garde d'enfants comprenant une halte-garderie et une

crèche familiale, pour l'accueil de 15 enfants présents simultanément âgés de 10 semaines à 3 ans en halte-garderie et 14 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans en crèche familiale,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2007, au sein de son centre maternel, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil dénommé « A petits pas ».

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 31 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans avec possibilité, conformément au projet d'établissement, d'un accueil occasionnel pour les enfants de moins de 2 mois 1/2.

Les places sont réparties comme suit :

19 places en accueil régulier sont réservées aux enfants des résidentes du centre maternel.

12 places en accueil régulier sont ouvertes sur le quartier dont 3 places en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 22 juin 2004 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 21 bis/23, rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 21 bis/23, rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 62 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 autorisant la S.A.S. « Evancia Babilou » dont le siège social est situé 3, avenue de l'Europe à Levallois-Perret (92300) à faire fonctionner une halte-garderie située 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia Babibu » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 18 décembre 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2007

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL



## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2007-21010 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés de stationnement rencontrées par les services de police situés 31, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés à ce service au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés aux services de police dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue Jean Jaurès, deux emplacements au droit des numéros 40 et 42, sur un linéaire de 10 mètres.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 septembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2883 reportant à une date ultérieure le concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe spécialité : animation.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 81 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, et du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2007-2301 en date du 30 juillet 2007 fixant l'ouverture du concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe spécialité : animation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007-2301 du 30 juillet 2007 sont abrogées. Le concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité : animation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé à une date ultérieure.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale,  
*Le Sous-Directeur des Ressources*  
Patrick GEOFFRAY

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute de classe supérieure — Année 2007.

Aucune candidature retenue.

Fait à Paris, le 6 août 2007

*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris sera ouvert pour 9 postes à partir du 10 décembre 2007.

Les candidats doivent remplir l'une des quatre conditions de diplômes suivantes :

— Etre titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), et justifier en outre : de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991, ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 1<sup>er</sup> août 1996 ; ou,

— Etre titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions

fixées par l'article 1<sup>er</sup> (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ; ou,

— Etre titulaires du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; ou,

— Etre titulaires de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 90 postes, à partir du 18 février 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance ».

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 90 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité accueil et surveillance. — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 90 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité accueil et surveillance est ouvert.

Les agents d'accueil et de surveillance spécialité accueil et surveillance assurent la surveillance des lieux et locaux où ils exercent leurs missions (bâtiments administratifs, parcs et jardins, bourse du travail etc.). Ils accueillent le public et veillent à sa sécurité ainsi qu'à la préservation des lieux et de l'intégrité des biens, meubles et immeubles. Ils peuvent être chargés de missions particulières et peuvent être assermentés.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s, remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents d'accueil et de surveillance »)

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 12 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 novembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15680.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — Hôtel Hénault de Cantobre, 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Saint Paul ou Pont Marie.

**NATURE DU POSTE**

Titre : restaurateur du patrimoine.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la directrice de l'A.R.C.P.

Attributions :

— Application d'une politique de conservation préventive en liaison avec les responsables des fonds photographiques ;  
— Restauration des collections photographiques municipales (négatifs et positifs) ;  
— Responsable de la section restauration du service.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : IFROA/INP ou Université de Paris I (MST de conservation des biens culturels).



## Qualités requises :

N° 1 : spécialisation en restauration de photos historiques, modernes ou contemporaines ;

N° 2 : compétences spécifiques concernant les expositions ;

N° 3 : rédaction de protocoles et de cahiers des charges.

## CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON, directrice — Hôtel Hénault de Cantobre, 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro : 15690.

## LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : administrateur et architecte réseau voix.

## Attributions :

- Conduit des projets de télécommunications,
- Réalise des études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits voix de la Ville,
- Elabore des scénarios et des architectures réseaux en matière de télécommunication,
- Administre les réseaux voix TDM et IP de la Ville,
- Elabore et rédige les procédures techniques voix sur TDM et IP,
- Pilote le déploiement de la montée en charge du réseau,
- Définit des procédures de tests et de validation du système Telecom,
- Connaître les techniques des Télécoms et des Réseaux.

## Dans les Télécoms :

- Commutateurs voix de grande et petite capacité (Alcatel, Matra, Ericsson, Discofone...),
- Protocoles de maintenance (Alcatel — Astraa et d'interconnexion de commutateurs Q. 16),
- plates-formes d'administration 4760, PM5 et 7450...
- Architectures de réseaux voix.

## Dans les réseaux :

- Technologies de réseaux d'entreprise (Ethernet, TCP/IP, VPN, IP),
- Connaissance des protocoles de routage, de qualité de service et services IP (DNS, DHCP, messagerie...),
- Connaissance des systèmes de télécommunication sur IP (Alcatel, Astraa, Cisco, ou autre...),
- Etude, intégration ou validation de réseaux Télécoms,
- Poste à multi-compétences de réflexion rédactionnelle et de terrain.

## PROFIL DU CANDIDAT

## Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, réactivité et disponibilité ;

N° 2 : savoir coordonner une équipe technique ;

N° 3 : esprit d'initiative et de synthèse.

Connaissances particulières : savoir administrer un réseau voix de grande capacité, savoir analyser un besoin, savoir construire des architectures réseau voix.

## CONTACT

MINGUENEAU Christian — BET — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

2<sup>e</sup> poste : numéro : 15689.

## LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : directeur de projets/Adjoint au chef de section.

## Attributions :

- Remplace le chef de Section en son absence,
- Gère et encadre une équipe de chefs de projets, architecte réseau et technicien Télécom,
- Assure le suivi des projets en relation étroite avec les responsables opérationnels,
- Opère une veille technologie sur les produits et services d'intégration Voix/données,
- Chef de projet pour des missions spécifiques de déploiement ou de migration de services internes en matières de réseau voix,
- Réalisation d'études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits de transport voix à la Ville,
- Mise en œuvre et Suivi de la qualité et reporting,
- Poste à forte dominante technique nécessitant des connaissances.

## Dans les Télécoms :

- Commutateurs de grande et petite capacité,
- Protocoles de maintenance (Alcatel — Astraa — Cisco — Qsig...).

## Dans les réseaux :

- Technologies de réseaux d'entreprise (Ethernet, TCP/IP, VPN, IP),
- Connaissance des protocoles de routage, de qualité de service et services IP (DNS, DHCP, messagerie...),
- Connaissance des systèmes de télécommunication sur IP (Alcatel, Cisco, 3Com, EADS...),
- Etude, intégration ou validation de réseaux Télécoms,
- Poste à multi-compétences de réflexion technique rédactionnelle et opérationnelle,
- Compétences Centre d'Appel ACD et mobilité Data et Voix.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de conduite de projets Télécom, connaissance d'outils bureautiques.

## Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité, savoir communiquer ;

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'équipe, capacité à encadrer une équipe pluridisciplinaire ;

N° 3 : capacité à assimiler des technologies évoluant rapidement.

Connaissances particulières : excellentes connaissances techniques en réseaux voix TDM et IP et en Data.

## CONTACT

MINGUENEAU Christian — BET — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15668.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de la protection et de la surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup>.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de secteur territorial.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de la protection et de la surveillance.

Attributions : sur le terrain, il devra assurer avec ses équipes :

- la protection des bâtiments, des équipements des parcs et jardins, des bois appartenant à la Ville de Paris,
- la protection des personnels et des usagers des équipements publics,
- la coordination des opérations de lutte contre les incivilités dans les arrondissements,
- la coordination des missions opérationnelles particulières définies par la hiérarchie.

Il devra également contrôler la gestion des cadres B et des chefs d'unité placés sous sa responsabilité.

Conditions particulières : compétences dans le domaine de la sécurité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

- N° 1 : esprit d'analyse, de synthèse et d'initiative ;
- N° 2 : le goût pour travailler en équipe, discrétion, sang-froid ;
- N° 3 : dynamisme et grande disponibilité.

**CONTACT**

M. Michel GIRAUDET — Service de la protection et de la surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15617.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Gestion de crise — Caserne Napoléon, place Baudoyer, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup>.

**NATURE DU POSTE**

Titre : assistante de la mission gestion de crise.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la mission.

Attributions :

- travailler sur le DDRH et le DICRIM en liaison avec le secrétaire général de la zone de défense à la Préfecture de Police ;

— assurer les travaux qui lui seront confiés dans le cadre des mesures et protocoles à élaborer au titre du plan « grippe aviaire » ;

— d'apporter son soutien au fonctionnement du centre opérationnel de crise de la Ville de Paris en tant que de besoin.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : compétences techniques en matière d'analyse des risques.

Qualités requises :

- N° 1 : sens de la concertation et du travail en équipe ;
- N° 2 : avoir le sens pratique ;
- N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : expérience de la gestion des risques et des différents plans de secours.

**CONTACT**

M. Bernard ROUDIL — Gestion de crise — Caserne Napoléon, place Baudoyer, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 57 35 — Mél : bernard.roudil@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15559.

**LOCALISATION**

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro Louvre Rivoli — R.E.R. : Châtelet Les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé d'études.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité des chefs de projet « autopartage » et « automobiles en libre service ».

Attributions :

Contribuer au développement de l'autopartage à Paris :

— coordonner la montée en puissance du stationnement d'autopartage sur la voirie ; déterminer les emplacements en concertation avec les maires d'arrondissement et planifier les implantations avec les services techniques concernés.

— proposer un mode de gestion de la concurrence entre les opérateurs.

— évaluer les opérations en cours et l'offre d'autopartage sur Paris auprès des opérateurs.

— analyser la demande et son potentiel en suivant et pilotant une étude sur les pratiques de l'autopartage.

— assurer la communication sur le développement de l'autopartage par l'organisation d'un colloque (mi-novembre).

Contribuer à l'élaboration d'un cahier des charges pour une offre d'automobiles en libre services à Paris :

— étudier les expériences similaires réalisées en France et à l'étranger.

— participer à la définition d'un cahier des charges : caractéristiques du service (taille critique, besoin de stationnement, véhicule...), analyser les motifs d'utilisation du service et sa complémentarité avec l'autopartage, piloter l'étude APUR sur la « définition de la masse critique de l'autopartage ».

Lancer les services inscrits au PDP PDE (cellule de conseil aux entreprises), covoiturage, incitation à l'utilisation de véhicules propres.

Conditions particulières : mission d'une durée de 12 mois.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : supérieure dans le domaine des déplacements urbains.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, de synthèse et de prospective ;

N° 2 : sens du travail en équipe et de la concertation ;

N° 3 : disponibilité, mobilité.

Connaissances particulières : informatique Word, Excel.

**CONTACT**

MAZARS Alain — adjoint au Chef de l'agence de la mobilité — E 32 — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 74 30 — Mél : alain.mazars@paris.fr.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15675.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé du contrôle de gestion.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et financières.

Attributions : réaliser des comptes d'exploitation analytique (incluant les dépenses de personnel) de tous les équipements gérés par la DJS, afin de procéder à des comparaisons pertinentes par catégorie, déduire des ratios de gestion et repérer d'éventuelles surconsommations, comparer les coûts des différents modes de gestions pour un même équipement (DSP, marché, régie) en tenant compte de toutes les charges induites (contrôle sur les gestionnaires extérieurs, procédure de passation, fiscalité...), envisager des améliorations de la structure des achats de la DJS (regroupement des commandes, recours aux marchés négociés), réaliser des audits de gestion externes sur des organismes subventionnés par la DJS pour des montants significatifs ou présentant des difficultés particulières de gestion. Cet agent sera l'interlocuteur direct de la mission « contrôle de gestion » du Secrétariat Général pour l'élaboration et le suivi des indicateurs de gestion et des référentiels de coûts.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : DESS ou école supérieure de commerce.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et méthode ;

N° 2 : capacités d'autonomie et d'initiative ;

N° 3 : sens du contact.

Connaissances particulières : avoir une expérience significative dans une grande organisation, publique ou privée.

**CONTACT**

M. Arnaud STOTZENBACH, chef du Service des Affaires Juridiques et Financières — Service des Affaires Juridiques et Financières — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 14 — Mél : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15641.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de l'Informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Administrateur de site internet pour les mairies d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : collaborateur direct du chef de bureau.

Attributions : tenue et mise à jour des sites internet des mairies en liaison avec les responsables de communication du cabinet des maires d'arrondissement.

Conditions particulières : travail en mode pool de ressources composé de 4 agents ; horaire de bureau ; déplacements fréquents en mairie.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : administration de sites Web et connaissance application « Lutèce ».

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les outils de communication ;

N° 2 : autonomie dans le travail ;

N° 3 : aptitudes relationnelles.

Connaissances particulières : connaissances des outils Web et des outils bureautiques.

**CONTACT**

Jacky BOURDIN — Bureau 360 — Bureau de l'informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 68 — Mél : jacky.bourdin@paris.fr.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15651.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAS — Plate-forme juridique pour personnes atteintes de surdité — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 09 — Accès : Métro : Richelieu Drouot.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Conseiller à la plate forme juridique pour les personnes atteintes de surdité (F/H).

Attributions : Permanences d'accueil et suivi individuel du public sourd et malentendant en LSF (Langue des Signes Française). Attributions du titulaire du poste : Accueillir les personnes sourdes ayant des difficultés sociales et juridiques touchant différents domaines : travail, logement, famille... ; Familiariser les personnes sourdes au droit et à la justice ; Développer le système

d'information nécessaire au public handicapé sourd ; Diffuser une information de proximité en face à face et également via le réseau internet par mél ; Etablir un lien social et orienter vers les services spécialisés.

Conditions particulières : contrat de 4 mois.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les personnes atteintes de déficience auditive ;

N° 2 : curiosité sur le champ institutionnel et associatif du handicap ;

N° 3 : disponibilité. Sens du contact.

Connaissances particulières : Maîtrise de la langue des signes française impérative.

#### CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de clientèle « Muni Expertise » (F/H).

Le Crédit municipal de Paris recherche un chargé de clientèle « Muni Expertise » (F/H).

Le Crédit municipal de Paris assure depuis 1777 sa mission sociale de prêt sur gages, ainsi que les activités d'expertise et de conservation d'objets d'art. Le Crédit municipal accueille plus de 500 clients par jour et dégage un chiffre d'affaires annuel de 13 M€.

Rattaché au Responsable des ventes et expertise, vous êtes chargé(e) de gérer l'accueil personnalisé de clients, l'instruction de dossiers de prêts et le suivi des contrats.

Vous avez plus particulièrement pour missions principales :

- le prises de rendez-vous et la réception de clients ;
- le montage des dossiers en vue d'une expertise et/ou d'un prêt sur gages ;
- le suivi informatique des dossiers en préparation et des contrats en cours ;
- la préparation des dossiers pour présentation en comité de crédits ;
- la gestion de la liquidation des contrats suite au dégageant ou la vente aux enchères ;
- les relances clients.

Vous bénéficiez d'une expérience significative en accueil clientèle, faites preuve d'une grande rigueur et témoignez de bonnes capacités relationnelles.

Poste ouvert aux agents de la fonction publique — filière administrative, de catégorie C (adjoint administratif) ou B (secrétaire administratif), ou non titulaires par équivalence (CDD d'1 an).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

Par courrier à : Séverine DEBOVE — Service des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

Par mél à : sdebove@creditmunicipal.fr.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e).

Poste : Directeur de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement.

#### LOCALISATION

Section du 8<sup>e</sup> arrondissement — 3, rue de Lisbonne, 75009 Paris — Métro Europe — Bus : 22, 28, 30, 32, 43, 49, 53, 66, 80 et 95.

Description de la section :

La Section du 8<sup>e</sup> arrondissement est composée de 48 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, ainsi que la polyvalence de secteur intégrale en matière sociale.

Elle est régie d'avances et de recettes.

Elle gère 1 restaurant Emeraude, 1 résidence appartements, 2 clubs et 1 Point Paris Emeraude.

Position hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité du Sous-Directeur des Interventions Sociales ;

Encadrant(e) d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers ;

Secondé(e) par une adjointe à compétence administrative, une adjointe chargée de l'action sociale et des chefs de service.

Attributions :

Représentant de la Directrice générale du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le directeur de section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du comité de gestion de la section d'arrondissement ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section et de la qualité des services apportés aux usagers ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget des aides financières allouées et des établissements rattachés à la section ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

#### CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Dominique MARTIN — Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05 ou Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE